

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 43
08 avril 2026

Par courriel :

- Didier Gantier, Président
- Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
- Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
- Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
- Jean Plantive, Section Seniors Masculins
- Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
- Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
- Daniel Roger, Section Féminines
- Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Assistent :

- Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage
- Aurélié Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 42 du 01 avril 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Huis clos – FC Rezé – U17

La Commission d'Organisation est informée de la décision du FC Rezé de prendre acte de la sanction initiale de la Commission Régionale de Discipline du 17 décembre 2025 à savoir :
- 4 matchs à huis-clos à domicile pour l'équipe U17.

La Commission :

- Rappelle sa décision du PV n°32 des 21 et 22/01/2026, conformément à l'article 15.3.3 des Règlements des Championnats Départementaux Jeunes Masculins, de fixer les quatre rencontres concernées par la sanction au dimanche à 10h30. Le décompte des rencontres s'applique tant en Coupe U17 Masculins qu'en championnat U17 départemental.
- Prend connaissance du courriel de Rezé FC, actant la mise en place du huis clos

Le huis-clos devra être mis en place pour le match suivant (4^{ème} et dernier match concerné par le huis-clos) :

N° 55390574 : REZE FC 1 – GJ SUCE/ERDRE CASSON 1
DIMANCHE 12 AVRIL 2026 à 10h30 – Stade de La Robinière 2 à Rezé

- Rappelle au FC REZÉ que les frais du délégué principal désigné afin de veiller au respect du huis-clos seront à sa charge (Article 27.5 des Règlements) ;
- Rappelle aux deux clubs qu'ils doivent fournir 48 h avant la date de la rencontre la liste des personnes présentes, à l'exception des joueurs.

La Commission précise les dispositions de l'article 27 concernant l'application d'un match à huis clos :

« **ARTICLE 27 - HUIS CLOS**

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- **7 dirigeants de chacun des 2 clubs,**
- **les officiels désignés par les instances de football,**
- **les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,**
- **toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.**

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission d'Organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La Commission d'Organisation a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

5. Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné. »

Coupe U18 Jean Olivier

- **16es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale de Coupe U18 Jean Olivier, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **8es de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des 8es de finale qui se dérouleront le 18 avril 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe U17

- **16es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale de Coupe U17, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **8es de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des 8es de finale qui se dérouleront le 18 avril 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe U15 Intersport

- **16es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale de Coupe U15 Intersport, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **8es de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des 8es de finale qui se dérouleront le 18 avril 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Challenge U15

- **16es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale de Challenge U15, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **8es de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des 8es de finale qui se dérouleront le 18 avril 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe Foot5 U15 Masculin

- **Tour de qualification**

La Commission homologue les résultats des centres 1 à 4 du tour de qualification du 04 avril 2026.

- **Finalité départementale**

Les 4 équipes qualifiées pour la finale départementale sont :

- Héric FC 1
- Nant'Espoir FC 1
- ES des Marais 1
- FC Estuaire Paimboeuf 1

La finalité départementale aura lieu le samedi 18 avril 2026 à Nort/Erdre.

Coupe Foot5 U18 Masculin

- **Tour de qualification**

La Commission homologue les résultats des centres 1 et 2 du tour de qualification du 04 avril 2026.

- **Finalité départementale**

Les 4 équipes qualifiées pour la finale départementale sont :

- ALC Châteaubriant 2
- Héric FC 1
- FC Bouaye 2
- La St-André 3

La finalité départementale aura lieu le samedi 18 avril 2026 à Nort/Erdre.

Étude des dossiers

N° 55483390: Us Vital Frossay 1 - GJ St Pere Oceane 1– U15 D3 du 21/03/2026

La Commission prend connaissance du PV n°09 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 07/04/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 7 du guide IFAB Lois du jeu 2025-2026, de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**
- **La rencontre est fixée au samedi 18 avril 2026.**

Matches à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55417791	U18 D1	Mouzeil Teillé Ligné 21 - La Chevrolière Herbadilla 21	14/03/2026	A fixer
55390933	U16 D2	GJ Deux Coutais 21 - FC Loire et Sillon 22	14/03/2026	A fixer
55483390	U15 D3	Us Vital Frossay 1 - GJ St Pere Oceane 1	21/03/2026	18/04/2026
55392301	U15 D5	St Philbert Gd Lieu 3 - La Limouziniere Fclb 1	14/03/2026	02/05/2026

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55427709	U18 D3	St Andre Des Eaux 22 - Montoir Cs 21	04/04/2026	18/04/2026
55427715	U18 D3	Le Gavre Fcgc 21 - Piriac Es Pays Blanc 21	04/04/2026	02/05/2026
55390514	U17 D1	Ste Pazanne Retz Fc 1 – GJ La Baule Cote d'Amour 1	04/04/2026	18/04/2026
55391008	U15 D1	Vertou Ussa 2 – GJ Sud Retz Football 1	14/02/2026	18/04/2026
55391186	U15 D3	Guenrouet Us 1 – GJ Portes Bretagne 1	14/02/2026	18/04/2026
55483378	U15 D3	Nantes St Yves Esp.1 – GJ Deux Coutais 1	21/02/2026	18/04/2026
55391562	U15 D4	GJ Gbbc2 – Rezé Aepr 2	14/02/2026	18/04/2026
55449673	U15 D4	St Herblain Uf 3 – Sautron As 2	04/04/2026	02/05/2026

En raison de la qualification des équipes en Coupe et Challenge Jeunes Masculins, les matchs suivants sont reportés :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55389908	U18 D1	Campbon Ubcc 21 – Orvault Sf 21	18/04/2026	A fixer
55389910	U18 D1	St Andre Des Eaux 21 – Orvault Rc 21	18/04/2026	A fixer
55392245	U15 D5	Ent.Fcoc-Rcasg 2 – Carquefou Usja 3	18/04/2026	A fixer
55392334	U15 D5	Heric Fc 2 – Chateaubriant AI 2	18/04/2026	A fixer

Section Seniors Masculins

Étude des dossiers

N° 53886456 : Mouzeil Teille Ligne 2 - Le Loroux Landreau O 2 – Seniors D3 du 21/03/2026

La Commission prend connaissance du PV n°09 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 07/04/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 7 du guide IFAB Lois du jeu 2025-2026, de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.
- La rencontre est fixée au dimanche 03 mai 2026.

Match à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53886456	Seniors D3	Mouzeil Teille Ligne 2 - Le Loroux Landreau O 2	21/03/2026	03/05/2026

Article 37 – Retrait de points

Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins,

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points.

En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Nantes La Panafricaine 1 Seniors D4 E 39 pénalités 4 pts de retrait au classement (reliquat : 0)
(en sus des 2 points déjà retirés – Cf PV n°32 du 22/01/26)
- Nantes Toutes Aides FC 2 Seniors D4 6 points directs de retrait au classement (reliquat : 8)

Section Féminines

Coupe Foot5 U15 Féminine

- **Deuxième tour**

La Commission homologue les résultats des centres 1 à 4 du tour 2 du 04 avril 2026.

- **Finalité départementale**

Les 4 équipes qualifiées pour la finale départementale sont :

- SCNA Derval 1
- FC Loire et Sillon 1
- GF Les Violettes du Sud Loire 1
- ES des Marais 1

La finalité départementale aura lieu le samedi 18 avril 2026 à Nort/Erdre.

Coupe Foot5 U18 Féminine

- **Deuxième tour**

La Commission homologue les résultats des centres 1 à 4 du tour 2 du 04 avril 2026.

- **Finalité départementale**

Les 4 équipes qualifiées pour la finale départementale sont :

- GF Mouzillon Vignoble 1
- Voltigeurs de Châteaubriant 1
- FC Retz 1
- GF St-Père Loirocéan 1

La finalité départementale aura lieu le samedi 18 avril 2026 à Nort/Erdre.

Étude des dossiers

N° 54031102 : Gf Presqu'île 44 1 - Pontchâteau Aos 1– Seniors Féminines D2 du 22/03/2026

La Commission prend connaissance du PV n°09 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 07/04/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 7 du guide IFAB Lois du jeu 2025-2026, de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors féminines, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**
- **La rencontre est fixée au dimanche 19 avril 2026.**

Match à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54031102	Seniors D2F	Gf Presqu'Ile 44 1 - Pontchateau Aos 1	22/03/2026	19/04/2026

Section Loisirs

Coupe Loisirs

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des 2 matchs en retard des quarts de finale de la Coupe Loisirs qui se sont déroulés le 03 avril 2026, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

Les matchs se dérouleront du 24 au 27 avril 2026.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet.

Section Futsal

Étude du dossier

N° 55561319 : Nantes Dervallières 1 / Haute Goulaine Es 2 – Coupe Futsal du 06/04/2026

La Commission relève que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée
- Sur la FMI, il est indiqué : « *Non joué : Gymnase pas disponible malgré l'attente jusqu'au 20h45. Les 2 équipes étaient présent.* »

Considérant que :

Le règlement de la Coupe Futsal dispose que :

- Dans son article 4.1 Obligations en matière d'installation sportive: « *Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée conformément au Règlement Fédéral des Installations Futsal, a minima niveau 3.* »
- Dans son article 3.2: « *Ne pourront s'engager que les clubs possédant une installation homologuée ou autorisée par le District. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.* »

- Dans son article 5.2 Organisation des tours :
 1. « *Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.*
 2. *L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.*
 3. *En cas d'indisponibilité de l'installation sportive, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. »*

Par ces motifs, la Commission décide de :

- **Donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 de Nantes Dervallières et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.**

Comme prévu à l'article 9.2 du Règlement de la Coupe Futsal, le délai d'appel est de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

1 – Clisson Etoile

La Commission enregistre le forfait de l'équipe U15 2 du club de Clisson Etoile lors du match du 04/04 contre l'équipe 2 de Vallet ES.

La Commission constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de l'équipe U15 2 du club de Clisson Etoile évoluant en U15 D4 Masculins Groupe D.

L'article 26 – Alinéa 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises sur l'ensemble de la phase est considéré comme forfait général..* [...] »

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. [...]

L'article 12 du Règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- *Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. [...]* »

Par ces motifs,

- **L'équipe U15 2 du club de Clisson Etoile est déclarée en forfait général en championnat U15 Masculins D4 Groupe D.**
- **Les résultats de tous les matchs joués sont annulés.**

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 21-22 mars 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55391026	U15 D1	Vertou Foot Es 1	Vertou Ussa 2	Réclamée
55355455	U15 F à 11	Gf Terres de Loire 1	Nantes Metallo Sc 1	Réclamée
55329124	U18 F à 11	Derval Sc Nord Atlantique 1	Gf Loireauxence F 1	Réclamée

- **Feuilles de match du week-end du 28-29 mars 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55430825	Loisir	Vertou Vignoble Es 1	Pt St Martin Fcgl 1	Réclamée
54545376	Seniors D5	La Grigonnais Puceul 2	Plesse Coudray Os 1	Réclamée
55298046	Loisir	Sautron As 1	Haute Goulaine Es 1	Réclamée

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 04 au 06 avril 2026 ont été reçues**

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

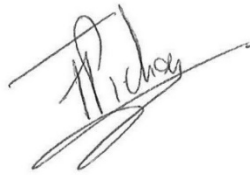
b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



La Responsable du Service Compétitions et Arbitrage
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	23716264	Match :	61283.2	U18f À 11 N1 / 3	Acces Ligue 714
Date :	27/03/2026		28/03/2026	581873 Gf Violettes Sud Loi 2	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 18,00€
Dossier :	23714784	Match :	62316.2	U15f À 11 N2 / 3	Poule A 717
Date :	26/03/2026		28/03/2026	509427 Nantes Metallo Sc 1	- 501946 Montoir Cs 1
Personne :					Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 18,00€
Dossier :	23747231	Match :	62733.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B 671
Date :	02/04/2026		04/04/2026	548227 Guemene Fc 21	- 549082 St Vincent Lustvi 21
Personne :					Club : 549082 ST VINCENT DES LANDES LUSTVI
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 18,00€
Dossier :	23763088	Match :	62786.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe D 673
Date :	07/04/2026		04/04/2026	590304 Vieillevigne Planche 22	- 511875 St Philbert Gd Lieu 22
Personne :					Club : 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 18,00€
Dossier :	23715653	Match :	61313.2	U18f À 11 N1 / 3	Groupe B 315
Date :	27/03/2026		28/03/2026	581195 Gf Sud Loire Montagn 1	- 561154 Gf Havre Et Loire 2
Personne :					Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 36,00€
Dossier :	23714759	Match :	61747.1	U18f À 11 N2 / 3	Poule A 715
Date :	26/03/2026		28/03/2026	564848 Gf Etoiles Nd Loire 1	- 525241 Ent. Fcls/Smpfc 1
Personne :					Club : 525241 F.C. LOIRE ET SILLON
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 36,00€
Dossier :	23714778	Match :	62349.2	U15f À 11 N3 / 3	Poule B 721
Date :	26/03/2026		28/03/2026	542491 Ent. Pornic/Stbrevin 1	- 525241 Ent. Fcls/Smpfc 2
Personne :					Club : 525241 F.C. LOIRE ET SILLON
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 36,00€
Dossier :	23716208	Match :	65086.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 729
Date :	27/03/2026		28/03/2026	553174 Nantes St Joseph Por 21	- 502031 St Brevin Ac 22
Personne :					Club : 502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026 08/04/2026 36,00€

Dossier :	23715955	Match :	65553.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	702
Date :	27/03/2026		28/03/2026	522724 St Herblain Uf 3	- 549082 St Vincent Lustvi 1	
Personne :					Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026	08/04/2026
						36,00€
Dossier :	23712022	Match :	61594.2	U15f À 8 / 3	Groupe B	336
Date :	24/03/2026		28/03/2026	534841 St Marc Sur Mer Foot 1	- 560170 Gf Pays Noir 2	
Personne :					Club : 560170 GF PAYS NOIR	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026	08/04/2026
						56,00€
Dossier :	23712956	Match :	61597.2	U15f À 8 / 3	Groupe B	336
Date :	25/03/2026		28/03/2026	551077 Fay Bouvron Fc 1	- 551545 Nantes Etoile Cens 1	
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	4A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026	08/04/2026
						54,00€
Dossier :	23713601	Match :	65085.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	729
Date :	25/03/2026		28/03/2026	544107 Rouans Es Marais 21	- 561031 Gj De Goulaine 22	
Personne :					Club : 544107 ENT.S. DES MARAIS	
Motif :	4A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026	08/04/2026
						54,00€
Dossier :	23764167	Match :	51909.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	31
Date :	08/04/2026		03/04/2026	582725 Severac Fc Atl. Morb 2	- 560518 Campbon Ubcc 4	
Personne :					Club : 582725 F.C. ATLANTIQUE MORBIHAN	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende :	Absence Délégué au Match		08/04/2026	08/04/2026
						16,00€
Dossier :	23765579	Match :	68461.1	Challenge U15 / 2	Poule A	755
Date :	09/04/2026		04/04/2026	540404 Pontchateau Aos 2	- 502274 Guerande St Aubin 1	
Personne :					Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			08/04/2026	08/04/2026
						16,00€
Dossier :	23764925	Match :	51000.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	19
Date :	09/04/2026		04/04/2026	560518 Campbon Ubcc 2	- 581699 Avesac Fegreac Sc 2	
Personne :					Club : 581699 AVESSAC FEGREAC S.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026	08/04/2026
						160,00€
Dossier :	23764928	Match :	51003.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	19
Date :	09/04/2026		06/04/2026	520442 Besne Ja 2	- 560518 Campbon Ubcc 2	
Personne :					Club : 520442 JEANNE D'ARC BESNE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026	08/04/2026
						160,00€
Dossier :	23764924	Match :	51921.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	31
Date :	09/04/2026		05/04/2026	582725 Severac Fc Atl. Morb 2	- 564495 Vay Marsac Fc 3	
Personne :					Club : 582725 F.C. ATLANTIQUE MORBIHAN	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		08/04/2026	08/04/2026
						140,00€

Dossier :	23764919	Match :	54821.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	20
Date :	09/04/2026		05/04/2026	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2	- 548480 Nantillais As 1	
Personne :					Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			08/04/2026	08/04/2026
					160,00€	
Dossier :	23764913	Match :	52055.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	30
Date :	09/04/2026		06/04/2026	521038 St Aubin Chateaux Us 3	- 520139 Moisdon Meiller Edd 2	
Personne :					Club : 520139 E. DU DON MOISDON MEILLERAYE	
Motif :		Forfait (100 € au bénéfice du club adverse)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			08/04/2026	08/04/2026
					140,00€	
Dossier :	23764918	Match :	52692.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	25
Date :	09/04/2026		05/04/2026	520437 Nd Landes Es1	- 581347 Abbaretz Saffre Fc 4	
Personne :					Club : 581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.	
Motif :		Forfait (100 € au bénéfice du club adverse)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			08/04/2026	08/04/2026
					140,00€	
Dossier :	23747747	Match :	52335.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	338
Date :	02/04/2026		29/03/2026	527836 Pornic Goelands Sanm 2	- 545404 St Michel Oceane Fc 2	
Personne :					Club : 527836 GOELANDS SAMMARITAINS	
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			08/04/2026	08/04/2026
					140,00€	
Dossier :	23762769	Match :	63968.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	701
Date :	07/04/2026		04/04/2026	502518 Vallet Es 2	- 502448 Clisson Etoile 2	
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			08/04/2026	08/04/2026
					56,00€	
Dossier :	23763539	Match :	63530.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe B	690
Date :	08/04/2026		04/04/2026	501904 Fc Nantes 2	- 547452 Orvault Rc 1	
Personne :					Club : 501904 F.C. NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			08/04/2026	08/04/2026
					17,00€	
Dossier :	23762758	Match :	68498.1	Coupe U17 Masculins / 2	Poule A	754
Date :	07/04/2026		04/04/2026	523294 Nantes Fcta 2	- 502394 Herbignac St Cyr 1	
Personne :					Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			08/04/2026	08/04/2026
					17,00€	